

RAIFFEISEN



Opérations documentaires

**Importer et exporter
en toute sécurité.
Un guide pour les
clients.**

Sécurité en matière de négoce international.

Votre entreprise exporte-t-elle des biens ou des services? Ou importez-vous des produits? Dans ce cas, vous avez, tout comme vos partenaires commerciaux à l'étranger, un intérêt justifié à bénéficier d'une protection maximale dans le traitement de vos opérations à l'étranger. Grâce au crédit documentaire et l'encaissement documentaire, Raiffeisen offre deux prestations de service qui répondent de manière optimale à vos besoins en matière de sécurité.

Découvrez dans ce prospectus comment les opérations documentaires se traitent. Apprenez- en davantage sur l'interaction des parties prenantes et les rôles qu'elles jouent. Vous trouverez à la fin du présent prospectus des astuces pour accéder à des informations complémentaires.

Avantages des opérations documentaires

- Vous pouvez saisir les opportunités qui se présentent dans le domaine des opérations à l'étranger et **minimiser vos risques**.
- Vous profitez d'une **garantie** du paiement.
- Vous êtes déchargé grâce au traitement **correct et rapide** des opérations d'importation et d'exportation.
- Vous profitez des prestations de service et de l'expérience de longue date de notre **partenaire de traitement renommé**.

Crédit documentaire (Letter of Credit).

Le crédit documentaire permet de garantir par l'intermédiaire de banques le paiement d'un montant précis contre remise de documents (entre autres de documents de transport). Les banques assument ainsi une obligation de paiement.

Dans quelle situation un crédit documentaire est-il recommandé?

Il existe différentes raisons qui peuvent mener à l'ouverture d'un crédit documentaire, par exemple:

- si les partenaires commerciaux ne se connaissent pas;
- si la solvabilité de l'acheteur est incertaine;
- si une livraison conforme au contrat doit être garantie par le vendeur;
- s'il règne des conditions politiques ou économiques incertaines dans le pays d'importation;
- si les autorités autorisent l'importation ou l'exportation des marchandises uniquement en cas d'établissement d'un crédit documentaire.

Avantages du crédit documentaire

- Vous vous protégez en tant qu'acheteur, puisque vous ne devez payer qu'après la livraison de la marchandise*. Vous pouvez en outre garantir votre paiement à l'aide de documents contrôlés en bonne et due forme.
- Vous vous prémunissez en tant que vendeur contre le risque de livrer vos marchandises sans contrepartie.
- Après présentation de documents conformes à la lettre de crédit et respect des conditions du crédit documentaire, vous percevez en tant qu'exportateur l'argent pour vos marchandises livrées conformément aux conditions de paiement convenues. Apparaît comme banque payante, la banque émettrice du crédit documentaire ou Raiffeisen dans le cas d'une confirmation du crédit documentaire.
- Traitement simple grâce aux directives harmonisées.

* Les banques évaluent uniquement la conformité des documents remis sous le couvert du crédit documentaire. La garantie de la livraison correcte des marchandises ne relève pas du domaine de responsabilité des banques. Cette tâche peut être garantie par exemple grâce à l'intervention d'une entreprise d'inspection.

Crédit documentaire à l'importation

Description	<p>Il s'agit d'un crédit documentaire ouvert à votre demande en vue de l'importation de marchandises et de services. Dans ce cas de figure, vous êtes la partie débitrice (importateur). Le bénéficiaire du crédit documentaire est le vendeur (exportateur) à l'étranger.</p> <p>Vous mandatez en tant qu'acheteur votre banque à ouvrir un crédit documentaire à l'importation. Votre banque garantit au vendeur de payer un certain montant (promesse de paiement) si celui-ci remplit les conditions stipulées dans le crédit documentaire dans la durée de validité impartie au crédit documentaire.</p> <p>La banque ouvrant le crédit documentaire répond à cette promesse de paiement dès que l'ensemble des documents requis sont réunis et que les conditions du crédit documentaire ont été remplies. Le crédit documentaire à l'importation garantit ainsi que l'exportateur obtient son argent et vous, la marchandise ou la prestation de service.</p>
Traitement	<p>Veillez dès vos négociations avec le vendeur à décrire de manière exhaustive et claire l'ensemble des conditions contractuelles et qu'elles soient également acceptables pour l'exportateur. Cela vous simplifiera la tâche d'intégrer ces conditions contractuelles au crédit documentaire.</p> <p>Après les négociations contractuelles menées avec le vendeur, mandatez votre Banque Raiffeisen d'ouvrir le crédit documentaire à l'importation avec le formulaire «Ordre d'ouverture d'un crédit documentaire irrévocable».</p>
Fonctionnement	<p>Le crédit documentaire à l'importation est un engagement conditionnel déterminé dans le cadre d'une limite de crédit mise à votre disposition. Cette limite est soit en blanc soit couverte par des garanties. S'agissant d'engagement conditionnel, la banque ne vous prête aucun argent, mais elle s'engage sur votre demande à se porter garant pour votre engagement.</p> <p>Le crédit documentaire à l'importation est un engagement autonome de la Banque Raiffeisen envers le bénéficiaire (exportateur ou sa banque). Cela signifie que votre Banque Raiffeisen doit payer sur présentation de documents conformes au crédit documentaire. Ce paiement est ensuite porté au débit de votre compte.</p> <p>Pour la mise à disposition d'une limite de crédit en lien avec le crédit documentaire à l'importation, il faut que la Banque Raiffeisen procède à un examen de crédit. Selon l'opération en question, ce processus peut prendre entre 48 heures et plusieurs jours. Veuillez en tenir compte et prendre contact en temps voulu avec votre Banque Raiffeisen.</p>

Export-Akkreditiv

Description	<p>L'acheteur étranger (importateur) est le donneur d'ordre du crédit documentaire à l'exportation. Le crédit documentaire à l'exportation est ouvert en votre faveur. Vous recevez une promesse de paiement de la part de la banque de l'importateur (banque émettrice) avant le début de la livraison ou de la production.</p> <p>En tant que client de la Banque Raiffeisen, vous êtes la partie tenue à prestation, donc celle qui livre les marchandises ou les services conformément au contrat (exportateur) et remet en temps voulu les documents conformes au crédit documentaire. Vous recevez en contrepartie, en cas de respect de toutes les conditions du crédit documentaire, le paiement de la part de la banque étrangère. En cas de crédit documentaire confirmé votre banque s'engage au paiement sous le couvert de ce crédit documentaire.</p>
Traitement	<p>Dès que vous avez connaissance de l'ouverture imminente du crédit documentaire à l'exportation, vous en informerez préalablement votre Banque Raiffeisen (par e-mail ou par courrier). Notre partenaire de traitement vous informe de l'ouverture du crédit documentaire en votre faveur dès réception des documents correspondants (SWIFT) de la banque correspondante. Envoyez les documents exigés dans le crédit documentaire à l'exportation directement à notre partenaire de traitement à l'adresse suivante:</p> <p>Banque Cantonale de Zurich Letters of Credit & Guarantees/IFA Case postale CH-8010 Zurich / Switzerland SWIFT: ZKBKCHZZ80A</p> <p>Veillez vous référer au crédit documentaire à l'exportation déjà notifié (en indiquant le numéro de référence) dans votre courrier d'accompagnement adressé à la Banque Cantonale de Zurich. Après présentation des documents conformes au crédit documentaire et à la date d'échéance, la banque étrangère effectue le virement du montant convenu via Raiffeisen sur votre compte. Le montant porté au crédit de votre compte s'entend net (montant du crédit documentaire après déduction des commissions et frais).</p> <p>En cas de crédit documentaire confirmé, le montant net est porté au crédit de votre compte conformément aux délais de paiement stipulés dans le crédit documentaire et indépendamment du fait que la banque étrangère ait ou non déjà viré le montant.</p>
Fonctionnement	<p>S'agissant du crédit documentaire à l'exportation, la garantie est assurée par la banque de l'importateur.</p>

Notre conseil: contrôlez immédiatement lors de la notification du crédit documentaire (et pas seulement lorsque la livraison est prête à l'expédition), si pour vous les conditions du crédit documentaire peuvent être remplies et si elles correspondent aux conditions du contrat conclu avec votre partenaire commercial. Si vous ne pouvez accepter le texte, demandez directement à l'acheteur de modifier les conditions du crédit documentaire.

Encaissement documentaire (documentary collection).

L'encaissement documentaire permet, grâce à la collaboration de banques, de garantir le paiement d'un montant précis contre remise de documents (par exemple de documents de transport). Les banques n'assument que la fonction de société fiduciaire, mais aucune obligation, sauf celle de remettre les documents une fois l'ensemble des conditions stipulées remplies.

A quel moment un encaissement documentaire est-il judicieux?

Il existe différentes raisons pour lesquelles un encaissement documentaire est judicieux, par exemple si:

- l'acheteur et le vendeur se connaissent bien;
- la volonté de payer et la solvabilité de l'acheteur ne font aucun doute ou
- il n'y a pas de conditions politiques ou économiques incertaines dans le pays de l'acheteur.

Avantages de l'encaissement documentaire

- Les documents sont remis à l'acheteur contre paiement d'un montant fixé. L'encaissement documentaire à l'importation vous protège en tant qu'acheteur, puisque vous ne devez payer qu'à la livraison de la marchandise.
- L'encaissement documentaire à l'exportation peut vous prémunir en tant que vendeur contre le risque de livrer vos marchandises sans contrepartie, toutefois sans obligation de paiement de la part des banques impliquées. En effet, si la partie débitrice refuse de payer, il est souvent difficile de faire valoir la créance à l'étranger et de reprendre possession de la marchandise sans frais élevés.
- Le traitement est réglé à l'échelle internationale grâce à des directives harmonisées (Chambre de commerce internationale).
- L'encaissement constitue une meilleure garantie qu'en cas de livraison sur facture ouverte.

Encaissement documentaire à l'importation

Description	<p>L'encaissement documentaire à l'importation est ouvert par le vendeur à l'étranger pour l'exportation de biens et de services. Dans ce cas de figure, vous êtes la partie payante (importateur). Le bénéficiaire de l'encaissement est le vendeur (exportateur) à l'étranger.</p> <p>Le crédit documentaire à l'importation ne comporte pas de promesse de paiement des banques impliquées. Contre paiement du montant contractuel par vous, les banques s'engagent uniquement à vous remettre les documents conformément aux conditions stipulées dans le crédit documentaire à l'importation.</p> <p>Cet instrument sert exclusivement au traitement du paiement. Aucune garantie n'est assumée pour la qualité et/ou la quantité des marchandises livrées ou des prestations de service fournies.</p>
Traitement	<p>Veillez dès vos négociations avec le vendeur à décrire de manière exhaustive et claire l'ensemble des conditions contractuelles. Cela simplifiera le travail ultérieur du vendeur d'intégrer ces conditions contractuelles aux conditions d'encaissement, également acceptables pour vous. Pour le crédit documentaire à l'importation, le vendeur à l'étranger remet les documents d'encaissement avec un ordre d'encaissement à sa banque.</p> <p>Dès que vous avez connaissance de l'ouverture imminente du crédit documentaire à l'importation, de l'expédition des marchandises ou de la remise des documents d'encaissement, vous en informerez préalablement votre Banque Raiffeisen (par e-mail ou par courrier).</p>
Fonctionnement	<p>La Banque Raiffeisen ou notre partenaire de traitement vous remet les documents après débit de votre compte bancaire.</p> <p>Si le paiement de l'encaissement documentaire à l'importation n'aura lieu qu'à l'avenir (paiement différé), le montant d'encaissement est garanti par blocage d'avoirs en compte ou réduction de votre limite de crédit.</p> <p>Si une limite de crédit en lien avec l'encaissement documentaire à l'importation est nécessaire, il faut que la Banque Raiffeisen procède à un examen de crédit. Selon l'opération en question, ce processus peut prendre entre 48 heures et plusieurs jours. Veuillez en tenir compte et prendre contact en temps voulu avec votre Banque Raiffeisen.</p>

Encaissement documentaire à l'exportation

Description	<p>En tant qu'exportateur, vous êtes le donneur d'ordre du crédit documentaire à l'exportation. Vous êtes la partie tenue à prestation qui livre (exporte) des biens ou des prestations de service et qui perçoit le paiement en contrepartie.</p> <p>Le crédit documentaire à l'exportation ne comporte pas de promesse de paiement des banques impliquées. Contre paiement du montant contractuel par l'importateur, les banques ne s'engagent qu'à lui remettre les documents conformément aux conditions stipulées dans le crédit documentaire à l'exportation.</p>
Traitement	<p>Vous pouvez envoyer les documents stipulés dans le crédit documentaire à l'exportation directement à l'adresse suivante de notre partenaire de traitement.</p> <p>Banque Cantonale de Zurich Letters of Credit & Guarantees/IFA Case postale CH-8010 Zurich/Switzerland SWIFT: ZKBKCHZZ80A</p> <p>Veillez indiquer dans votre courrier (formulaire de remise) vos coordonnées bancaires (nom de la Banque Raiffeisen et IBAN). La Banque Cantonale de Zurich donnera, après vérification des documents que vous avez remis, l'ordre à la banque de l'importateur de prélever le montant réclamé contre remise des documents. Le montant net est porté au crédit de votre compte auprès de la Banque Raiffeisen par la Banque Cantonale de Zurich après déduction des commissions et frais.</p>
Fonctionnement	<p>La banque de votre partenaire commercial lui prélève à votre demande le montant dû. Vous remettez, pour ce faire, à votre banque uniquement les documents nécessaires.</p>

Informations complémentaires.

Vous trouverez des détails supplémentaires (par exemple modèle, listes de contrôle, exemples, comparaison entre crédit documentaire et encaissement, traitement pas à pas, directives et bases) dans la **brochure «Akkreditiv und Exportfinanzierung»** (seulement en allemand) de notre partenaire de traitement, la Banque Cantonale de Zurich.

Vous trouverez la brochure sur Internet sous raiffeisen.ch/operationdocumentaire.

Faites du négoce international en toute sécurité

Nous veillons à ce que vos opérations à l'importation et à l'exportation se fassent en toute sécurité, que vous soyez acheteur ou vendeur. Nous sommes à votre disposition pour toute question en la matière. Prenez contact sans tarder avec votre conseiller à la clientèle Raiffeisen.

De plus amples
informations sur:
**raiffeisen.ch/oper-
tiondocumentaire**

**Votre conseiller personnel
se fera un plaisir de discuter
avec vous de vos opérations
documentaires.**

Ouvrons la voie

